

Emetteur : *fbz* N° panneau : *PAY (TG -*

Affiché le : *24/03/24* Retiré le : *22/05/24*.

Département d'Eure et Loir Annexes : Non   Voir accueil Arrêté n° ATM

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie  
Nombre de pages  
Paraphe

2024	024
Arrêté de circulation	
1	/ 2

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

INTERDICTION DE STATIONNER  
18 Avenue de Chardon

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-011 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jacky TARANNE, 1er adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande du 07/03/2024, présentée par la Société SOTRASUR, domiciliée, CD 981 Route de Gisors-60390 AUNEUIL, en vue de réserver un emplacement de stationnement de 20 mètres (camion et remorque) suite au retrait et déplacement d'un réservoir de gaz propane, au n° 18 avenue de Chardon à JOUY-28300, le lundi 25 mars 2024 de 09h00 à 12h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer le stationnement des véhicules ;

### ARRETE


**ART 1** – Le stationnement sera interdit le lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00.

- Au droit du n°18 avenue de Chardon à 28300 JOUY.

**ART 2** - La signalisation du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par Mme SALES Géraldine et/ou la Société SOTRASUR, domiciliée, CD 981 Route de Gisors-60390 AUNEUIL

**ART 3** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

**ART 4** - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

<b>Département d'Eure et Loir</b> <b>Canton de Chartres-1</b>  <b>COMMUNE DE JOUY</b> <b>4 Place de l'Eglise</b> <b>28300 JOUY</b> <b>Tél : 02 37 18 05 85</b> <b>Fax : 02 37 18 05 94</b>	 <b>JOUY</b>	<b>Arrêté n° ATM</b>	<b>2024</b>	<b>024</b>
		<b>Catégorie</b>	<b>Arrêté de circulation</b>	
		<i>Nombre de pages</i>	2 / 2	
		<i>Paraphe</i>		
<b>ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY</b>				
<b>INTERDICTION DE STATIONNER</b> <b>18 Avenue de Chardon</b>				

**ART 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART 6** - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Garde champêtre, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :  
 Société SOTRASUR-CD 981 Route de Gisors  
 60390 AUNEUIL  
 Mme SALES Géraldine-18 Avenue de Chardon  
 28300 JOUY  
 M. le Colonel,  
 Commandant le Groupement de Gendarmerie  
 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
 M. le Commandant C.O.D.I.S.-  
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY  
 Et par délégation,  
 L'adjoint,

Jacky TARANNE



JOUY, le 11/03/2024

Monsieur le Maire de JOUY :  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le :

-et de la notification : **12 MARS 2024**